



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1192022

### Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE.

---

#### Objet : Attribution du fonds de concours « Aménagements cyclables » 2022

**Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-président délégué aux transports et aux écomobilités,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien au développement des déplacements doux utilitaires, c'est-à-dire les déplacements du quotidien, d'après son schéma intercommunal de déplacements doux. L'objectif principal est de créer un maillage de pistes cyclables aménagées sur l'ensemble du territoire afin de développer et de sécuriser la pratique du vélo.

La Communauté de Communes a ainsi mis en place une procédure aidant les communes à financer leurs opérations d'aménagements cyclables à caractère communautaire. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours « aménagements cyclables ».

Depuis 2011, 7 fonds de concours, disposant chacun d'un montant de 100 000 €, ont permis de soutenir plus de 18 kilomètres d'aménagements cyclables sur le territoire. Ce fonds se poursuit en 2022. Il s'attache à soutenir les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale tels que la création de pistes ou bandes cyclables et la mise en conformité d'aménagements déjà existants.

Les fonds de concours sont accordés en application des critères suivants :

Objet	Note maximale attribuée
Etre en accord avec le schéma cyclable intercommunal <i>Le caractère communautaire doit être respecté en retenant les itinéraires reliant 2 communes et/ou des pôles</i>	5 points

<i>générateurs à vocation communautaire</i>	
Pertinence du projet et potentiel d'usager <i>Les itinéraires ayant un usage utilitaire sont privilégiés</i>	5 points
Possibilité de connexion avec d'autres itinéraires	5 points
Qualité et valeur technique de l'aménagement <i>Typologie d'aménagement, respect des règles de conception, signalisation, sécurité apportée aux usagers</i>	5 points

La commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités » s'est réunie le 14 juin 2022 afin de donner un avis technique sur les dossiers déposés.

**a. Commune de Lunel-Viel : liaison entre La Traverse et la rue de l'Occitanie**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 84 683.55 € HT / Autofinancement hors CCPL : 84 683.55 € HT*

Le projet présenté s'inscrit dans une volonté d'assurer la continuité des liaisons cyclables en créant un bandeau cyclable le long de l'école maternelle. Il permet ainsi de relier la Traverse à la rue de l'Occitanie ; deux aménagements qui ont fait l'objet de fonds de concours de la Communauté de Communes. Le projet consiste à créer un cheminement partagé d'une longueur de 85 m de long. L'aménagement sera d'une largeur de 4,50 m en revêtement bitumineux. Des plantations d'alignement d'arbres sont également prévues le long de l'aménagement.

**b. Commune de Marsillargues : cheminement doux entre la voie verte de Marsillargues à Lunel et la RD34**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 69 693.25 € HT / Autofinancement hors CCPL : 69 693.25 € HT*

Le projet déposé par la commune de Marsillargues s'inscrit également dans une démarche globale d'aménagement d'un itinéraire cyclable permettant de relier la voie verte de Lunel à Marsillargues, à celle reliant Lunel à La Grande Motte. La demande exprimée correspond à une première tranche de travaux d'environ 1 km, comprenant l'aménagement de la rue de l'ancienne gare, la rue de la République et l'avenue Leopold Diot. Le projet consiste à passer la rue de la République en zone de rencontre (20km/h) avec une circulation cyclable sur la chaussée. L'aménagement de l'avenue Leopold Diot consiste à sécuriser la piste existante par la mise en place d'une bordure double vue et séparer les flux de la voie de circulation.

**c. Commune de Saint-Just : Cheminement doux le long de l'avenue de Lunel-Viel et de l'avenue François Mitterrand**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 117 222,50 € HT / Cofinancements sollicités : Département (35 000 €), région (35 000 €) / Autofinancement hors CCPL : 47 222,50 € HT*

Dans la suite logique de l'aménagement des berges du Dardaillon, la commune souhaite réaliser la continuité du cheminement doux le long de l'avenue de Lunel-Viel. Elle souhaite également créer un cheminement de liaison entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jules la Doumegue. Les deux aménagements auront une largeur de 2,5 m en bord de chaussée existante, une longueur d'environ 250 m pour l'avenue de Lunel-Viel et 60 m pour l'avenue de François Mitterrand. Les cheminements seront également tous deux en béton bitumineux 0/6 noir.

**d. Commune de Boisseron : cheminement doux autour de l'école**

*Montant prévisionnel de l'aménagement : 55 028 € HT / Cofinancements sollicités : Département (11 005 € HT) / Autofinancement hors CCPL : 44 023 € HT*

La commune est traversée par la voie verte départementale, laquelle emprunte l'avenue Frédéric Mistral, récemment réaménagée pour permettre les mobilités actives et diminuer les flux avec une voie en sens unique. Cette traversée de commune a d'ailleurs fait l'objet de fonds de concours par la Communauté de Communes. Le projet présenté consiste à élargir la continuité cyclable par un cheminement doux desservant l'école communale depuis les parkings situés de part et d'autre. Depuis

la Place des Platanes et ses arrêts de bus, l'aménagement se poursuit le long de la rue de l'Aficion jusqu'au croisement avec la rue des Cigales qui sera rendue piétonne par la mise en place de barrières rotatives jusqu'à l'avenue Frédéric Mistral où est déjà présent un aménagement cyclable.

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les notes et les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » 2022 :

Dossier déposé	Note obtenue	Fonds de concours attribué
<b>Lunel-Viel</b> Liaison entre La Traverse et la rue de l'Occitanie	15/20	26 785,71 €
<b>Marsillargues</b> Cheminement doux entre la voie verte Marsillargues/Lunel et la RD34	17/20	30 357,14 €
<b>Saint-Just</b> Cheminement doux le long de l'avenue de Lunel-Viel et de l'avenue François Mitterrand	12/20	21 428,57 €
<b>Boisseron</b> Cheminement doux autour de l'école	12/20	21 428,57 €
<b>Total</b>		100 000 €

Il est rappelé que les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2022 à hauteur de :

- 26 785,71 € pour la commune de Lunel-Viel,
- 30 357,14 € pour la commune de Marsillargues,
- 21 428,57 € pour la commune de Saint-Just,
- 21 428,57 € pour la commune de Boisseron,

pour la réalisation des aménagements susmentionnés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 11/07/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)